

## **Club Recherche IFA : principes directeurs**

*Le Club Recherche de l'IFA a pour principal objet le développement des échanges entre universitaires et administrateurs sur le rôle et le fonctionnement des conseils d'administration, les fonctions d'administrateur et plus généralement la gouvernance des entreprises, associations et fondations.*

*Le présent document tend à garantir la qualité du travail des membres du Club Recherche et l'efficacité de l'action commune.*

### **Article 1 :**

Les membres du Club Recherche s'engagent à favoriser la réflexion, l'échange d'idées et le partage d'informations dans le cadre des principes qui régissent l'IFA et son Club Recherche.

### **Article 2 :**

Les décisions prises par le Collège et le Bureau du Club Recherche sont mises en œuvre par son Président ainsi que par le coordinateur et les responsables des projets, avec l'appui des collaborateurs permanents de l'IFA.

Les membres du Club respectent ces décisions dans la lettre et l'esprit.

### **Article 3 :**

Les responsables de projets sont nommés par le Président et tenus par leurs engagements. Dans le cas où le Bureau est amené à constater qu'un responsable de projet n'est plus en mesure d'assurer la mission qui lui a été confiée, il pourvoit à son remplacement.

### **Article 4 :**

Les membres ont libre accès à la liste de tous les autres membres du Club Recherche – administrateurs ou enseignants-chercheurs. Cette liste, y compris les informations qu'elle contient, ne peut en aucun cas être utilisée à des fins autres que celles servant l'objet du Club Recherche. Tout membre qui enfreindrait cette règle est susceptible de se voir demander de mettre fin à sa coopération avec le Club Recherche.

### **Article 5 :**

Les administrateurs et les enseignants-chercheurs membres du Club s'engagent à respecter la confidentialité et l'anonymat des relations qu'ils pourront établir à des fins de recherche.

Ils peuvent, s'ils le jugent nécessaire, inscrire ces relations dans le cadre d'un engagement écrit et réciproque de confidentialité dont un exemple figure en annexe au présent document.

### **Article 6 :**

Dans le cas où des missions de recherche sur des questions de gouvernance sont confiées par des administrateurs aux chercheurs membres du Club Recherche, les parties s'engagent à en informer le Président ou le coordinateur des projets. Le Club Recherche se réserve le droit d'encadrer ces missions et de s'assurer du respect des principes déontologiques de l'IFA.

### **Article 7 :**

Les conclusions des travaux qui auront bénéficié du soutien du Club Recherche, quelle qu'en ait été la forme, pourront être diffusées à titre gratuit à l'initiative de l'IFA sur son site Internet comme dans ses publications ou celles de son Club Recherche.

### **Article 8 :**

Lorsqu'un chercheur souhaitera utiliser à des fins de publication des travaux qu'il aura menés avec le soutien du Club Recherche ou de l'IFA, quelle que soit la forme de ce soutien, le Club Recherche devra être consulté sur le fond et la forme de la publication.

S'agissant de la référence éventuelle au soutien de l'IFA, le Club Recherche se réserve le droit d'en fixer le principe et les modalités.

### **Article 9 :**

Un membre du Club Recherche, pour se prévaloir de cette qualité dans le cadre de toute publication ou intervention extérieure, doit avoir au préalable obtenu l'accord exprès du Président du Club Recherche.

### **Article 10 :**

Les adhérents du Club Recherche s'engagent à respecter les principes directeurs contenus dans le présent document.

Les questions soulevées dans le cadre de l'application de ces principes sont soumises par le Président du Club Recherche à la Commission de Déontologie de l'IFA.

\*\*\*

*En annexe : Exemple d'engagement réciproque de confidentialité*

## Engagement réciproque de confidentialité

Le Club Recherche de l'IFA constitue un réseau d'échanges entre les administrateurs et les enseignants-chercheurs effectuant des travaux de recherche sur la gouvernance d'entreprise.

Les uns et les autres sont appelés à se rencontrer pour confronter leurs expériences et leurs analyses. A cette occasion, ils peuvent échanger des informations pouvant avoir un caractère confidentiel.

Le présent engagement, établi en trois exemplaires dont un sera remis à l'IFA, **a pour objet de définir les conditions de confidentialité dans lesquelles les échanges d'informations se réaliseront**, entre :

Mlle Mme\* M.

Membre du Club, ici «enseignant-chercheur»

Adresse de l'établissement

Adresse personnelle

**et**

Mlle Mme M.

Membre de l'IFA, ici « l'Administrateur »

Adresse personnelle

### Obligations

#### *Obligations mutuelles*

L'enseignant-chercheur sollicitera l'Administrateur sur les thèmes de son choix et inversement. Ils s'engagent mutuellement et à ne communiquer aucune information à des tiers concernant leurs entretiens.

La qualité de leurs échanges dépendra largement de leurs capacités à développer une relation de confiance. En tout état de cause, les informations qu'ils recevront devront conserver leur caractère de confidentialité, sauf accord contraire des deux parties.

### ***Obligations particulières***

L'enseignant-chercheur devra s'attacher à obtenir, chaque fois que nécessaire, l'autorisation de l'Administrateur quant à l'information qui pourra être exploitée, à son mode d'exploitation et à la nature des travaux dans le cadre desquels ces informations seront exploitées.

L'administrateur devra considérer comme confidentiels le contenu des travaux de l'enseignant-chercheur, leur état d'avancement et la méthode utilisée. Il s'abstiendra de communiquer à des tiers sans l'accord préalable de l'enseignant-chercheur quelque information que ce soit sur ses travaux.

### **Durée**

Le présent accord prend effet à partir de la date mentionnée ci-dessous. Il est valable de manière permanente sauf en ce qui concerne les points dont les deux parties seront explicitement convenues.

### **Règlement des différends**

Le présent engagement est de nature réciproque. Il engage les deux parties mutuellement et revêt un caractère contraignant pour les Membres du Club Recherche IFA.

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation du présent engagement pourra être porté à la connaissance du Président de Club Recherche afin qu'il prenne les mesures qu'il jugera opportunes pour mettre fin soit au différend soit à la coopération entre les deux parties.

Fait à

le

En trois exemplaires, dont l'un sera remis au Club Recherche

\_\_\_\_\_  
L'enseignant-chercheur

\_\_\_\_\_  
L'Administrateur